Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_130-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-130/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – PRÉSENTATION DES ACTIONS CORRECTIVES ENTREPRISES.

Rapporteur : Michel PICHARD

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_130-DE

Ploërmel Communauté a été soumise à un contrôle de la Chambre régionales des comptes (CRC) de Bretagne dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.211-1 du code des juridictions financières. Ce contrôle visait à examiner, pour les exercices 2018 et suivants, la régularité et la qualité de la gestion de l'EPCI.

La CRC a notifié à l'EPCI son rapport d'observations définitives (ROD) le 11 décembre 2024, présenté en conseil communautaire le 30 janvier 2025, et auquel, conformément à l'article L.243-2 du code des juridictions financières, il convient de présenter, dans un rapport de suites, les actions entreprises à la suite des observations émises.

Dans le cadre de ses conclusions, la CRC a formulé 5 recommandations pour lesquelles des actions ont été mises en œuvre d'une part et d'autres sont en cours d'autre part.

Recommandations	Actions réalisées
N°1 - Revoir les statuts pour acter les compétences obligatoires « eaux usées »	Une révision plus large des statuts et de l'intérêt communautaire doit être engagée au cours du 2nd semestre 2026 intégrant la compétence « eaux usées ».
N°2 - Compléter le règlement intérieur sur l'information des élus non-membres du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sur la prévention des conflits d'intérêt	Le règlement intérieur intègre, depuis la délibération N°CC-043/2025 du conseil communautaire du 6 mars 2025, des compléments relatifs d'une part à l'information des conseillers municipaux des communes membres non-conseillers communautaires et d'autre part à la prévention des conflits d'intérêts (*annexes n°1 et 2*). Par ailleurs, un référent déontologue a été désigné (*annexe 3*).
N°3 - Élaborer et adopter un pacte fiscal et financier	Le pacte fiscal et financier 2026-2028, élaboré en concertation entre les élus communautaires et les élus municipaux a été approuvé par la délibération N°CC-165/2025 du conseil communautaire du 27 novembre 2025 (*annexes 4 et 5*)
N°4 - Établir pour les budgets annexes une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) complète incluant les modalités de financement conformément à l'article D.2312-3 du CGCT	Concernant le budget annexe « assainissement », la stratégie d'investissement et le PPI seront matérialisés à partir des considérations du schéma directeur d'assainissement actuellement en cours de construction. Concernant le budget annexe « déchets TEOM », la gestion pluriannuelle des investissements a été d'abord mise en œuvre via la mise en place d'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) qui a fait l'objet d'une mise à jour en début d'exercice budgétaire 2026 (*annexe 6*)
N°5 - Procéder à des contrôles réguliers de la régie de recettes de la piscine	Plusieurs actions ont été renforcées / initiées pour optimiser le suivi et le contrôle de la régie de recettes dont : - La mise en place de la possibilité de procéder à des achats en ligne et plus largement la multiplication des possibilités de paiement digitalisés permettant ainsi de diminuer l'exposition aux espèces ; - La mise en place d'une double vérification de la régie par le régisseur et par le responsable de l'établissement - Le renforcement du contrôle tickets / paiements.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_130-DE

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de prendre acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.243-9,

Vu le rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne pour les exercices 2018 et suivants,

Vu la délibération N°CC-006/2025 du conseil communautaire du 30 janvier 2025 présentant ledit rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 56
. **Pour** : 56
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 56
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **PREND ACTE** de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.